

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*

**ALPHATAR**

*de la société*                    **C.P.C CROP PROTECTION COMPANY**  
*enregistré(e) sous le*    **n°2015-1083**

**Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.**

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	ALPHATAR
Type de produit	Générique
Titulaire d'origine	CERA CHEM S.A.R.L.
Nouveau titulaire	C.P.C CROP PROTECTION COMPANY 1 ROUTE DU VIN, 6688 MERTERT- LUXEMBOURG
Formulation	Concentré émulsionnable - EC
Contenant	100 g/L alpha-cyperméthrine
Numéro d'intrant	2100353
Numéro d'AMM	2120216
Fonction(s)	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 juillet 2018

La date de transfert est effective à partir de la date de décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le 07 JUIL. 2015



Marc MORTUREUX

Directeur général